

**ARRETE DE POLICE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

N° V2/2025

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,
Route Départementale 512

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE (Isère)

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20/01/2025 de M. GUILLET-REVOL Luc représentant l'entreprise GUILLET-REVOL CHARPENTE demeurant 160 Chemin du Coleau à SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, qui doit procéder à la réfection du toit du bâtiment « Le Petit Chartreux » situé 33 Rue Jacques BREL.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux, il est nécessaire d'installer un échafaudage le long du bâtiment

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ :

Article 1

A compter du 3 Février 2024, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à installer un échafaudage au niveau du chantier ; Le stationnement sera temporairement réglementé dans les conditions définies jusqu'au 2 Mars 2025

Article 2

L'implantation de l'échafaudage sera conforme au plan. Il aura pour dimension 12mètres de longueur 10 mètres de hauteur. Le stationnement de quatre véhicules sera interdit en face de la partie de l'échafaudage qui empiète sur la chaussée. La voie de circulation sera déviée sur le parking privé situé sur le bord opposé de la RD 512 « Rue Jacques Brel » La circulation des piétons sera déportée sur la zone de parking neutralisé.

Article 3

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 10 km/h dans la zone des travaux ;

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Le chantier sera visible durant la nuit et si cela est nécessaire des éléments réfléchissants de part et d'autre devront indiquer l'échafaudage.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de chartreuse, le 3 Février 2025

Diffusion :

Mme RIGO Sophie

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution

Les services municipaux pour information

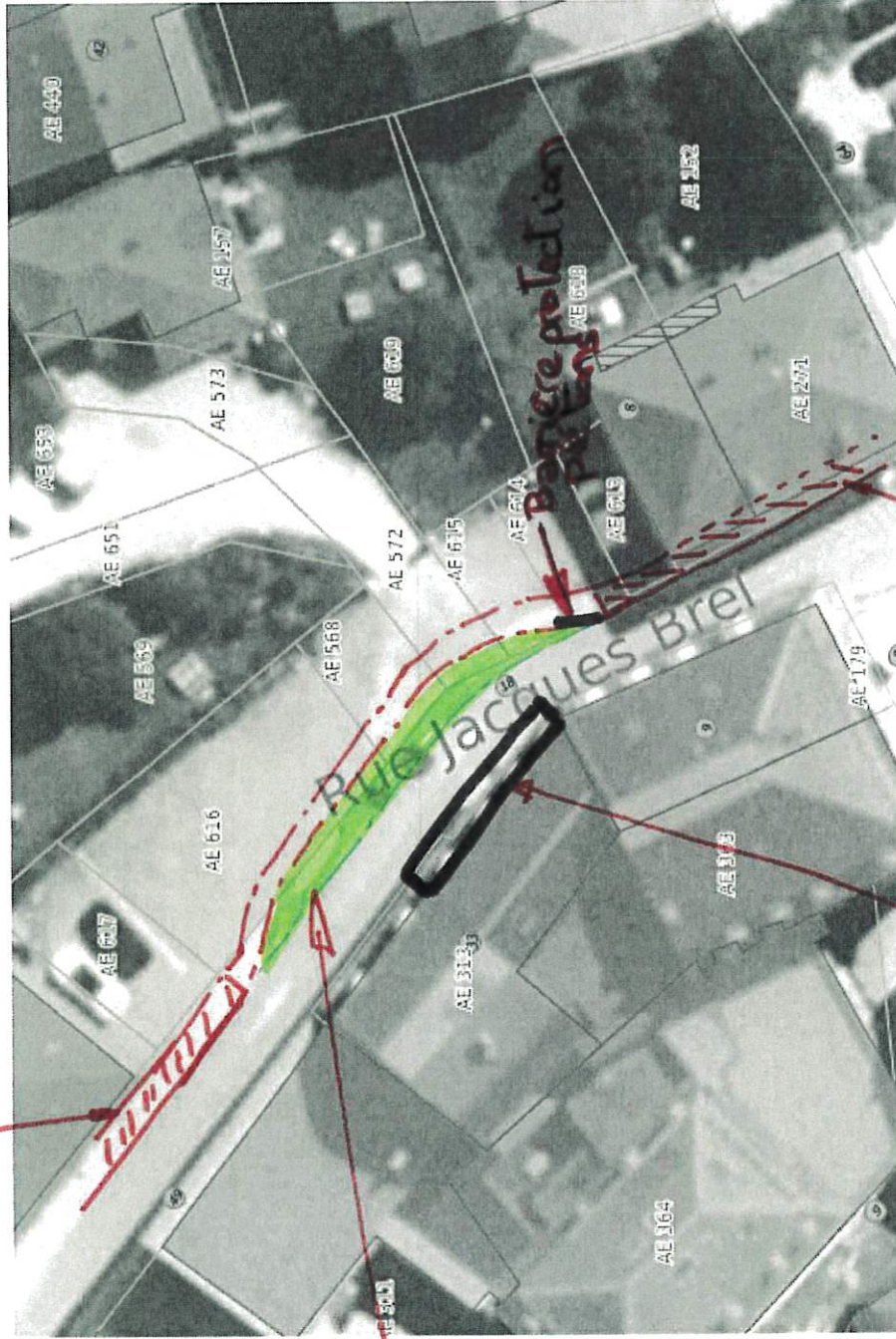
La brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont

Les services de DDT – Voironnais Chartreuse



Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

Trottoir existant



Emprise circulation
Sur domaine privé.

Barrière protection
AE 609

Trottoir existant.

Emprise Echafaudage